



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ACADÉMIQUE



Édition juillet 2026

LA SÉRÉNITÉ ET LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS

COMMENT RENFORCER LA SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE ET AMÉLIORER SA CAPACITÉ À PROTÉGER ?

La création récente des Services de défense et de sécurité académiques (SDSA), officialisée par le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025, a conduit l'académie de La Réunion à engager une réflexion approfondie sur son organisation.

Objectif : répondre aux nouveaux enjeux de sécurité et de défense et faire face à la sensibilité croissante des questions régaliennes.

Placés sous l'autorité du recteur et dirigés par le directeur de cabinet et ses deux adjointes, les SDSA mettent en œuvre et coordonnent la politique académique de défense et de sécurité.

Ils assurent la coordination dans différents domaines :

- Respect de la laïcité et des valeurs de la République, prévention du séparatisme et lien avec l'Équipe Académique Valeurs de la République
- Lutte contre la radicalisation et les dérives sectaires ;
- Prévention et lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement ;
- Sécurisation des établissements et du personnel ;
- Mise en œuvre des plans de sûreté ;
- Veille, alerte et signalement sur la plateforme « Faits établissement » ;
- Sécurité des systèmes d'information et protection des données ;
- Gestion de crise ;
- Prévention des risques dans l'enseignement supérieur et dans le champ « Jeunesse, engagement et Sport » à l'échelle régionale.
- Soutien et d'accompagnement aux personnels victimes

Ces domaines font l'objet de la création de 7 pôles dédiés afin de structurer et renforcer l'action du service.

Pour en savoir plus :

<https://ac-reunion.fr/securisation-des-etablissements-scolaires-132324>

SOMMAIRE

1 STRUCTURATION DU SERVICE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ACADÉMIQUE DE L'ACADÉMIE DE LA REUNION p 04

- **1** – Les missions du service de défense et de sécurité p 04
- **2** – Schéma de fonctionnement du SDSA p 06
- **3** – Fonctionnement des services de défense et de sécurité académiques (SDSA) p 09

2 PRÉSENTATION DES PÔLES p 10

- **Pôle 1** – Veille, alerte, traitement et suivi des signalements d'incidents et d'évènements graves p 11
- **Pôle 2** – Respect de la laïcité et des valeurs de la république, prévention du séparatisme lutte contre la radicalisation et les dérives sectaires p 18
- **Pôle 3** – Soutien et d'accompagnement aux personnels victimes p 22
- **Pôle 4** – Sécurité numérique, sécurité des systèmes d'information p 25
- **Pôle 5 et 7** – Enseignement supérieur recherche et innovation p 26
- **Pôle 6** – Veille et alerte « jeunesse, engagement et sport » p 27

3 RESSOURCES DOCUMENTAIRES p 28

- **1** – Contenu simplifié de la mallette de gestion de crise PPMSu. p 29
- **2** – Procédure de déclenchement et de gestion ERIC-CASA. p 30
- **3** – Affiche : « Plan de sécurité des écoles, des collèges et des lycées » p 31
- **4** – Protocole d'alerte à la bombe p 32
- **5** – Affiche : « Réagir en cas d'attaque terroriste » p 34
- **6** – Affiche : « Posture Vigipirate » p 35
- **7** – Dépliant : « Vigipirate : faire face ensemble » p 36
- **8** – Affiche : « Tous responsables face aux risques, agissons » p 38
- **9** – Dépliant : « Prêts ? Parés ! Plan individuel de mise en sûreté » p 39
- **10** – Affiche : « Votre kit d'urgence » p 40
- **11** – Dépliant : « Les alertes cycloniques à La Réunion » p 41
- **12** – Dépliant : « Dangers météorologiques : cyclones, fortes pluies/orages, vents forts, vagues-submersion » p 42

GLOSSAIRE p 43

STRUCTURATION DU SERVICE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ACADÉMIQUE DE L'ACADÉMIE DE LA REUNION



FOCUS

Le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques (SDSA) a été publié au Journal officiel du 30 janvier 2025.

Les SDSA :

- coordonnent la mise en œuvre des politiques de défense, de sécurité ainsi que de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République ;
- renforcent la préparation et la mise en œuvre des actions de défense et de sécurité ;
- préparent et gèrent les crises et événements graves ;
- **favorisent** la coordination entre les services déconcentrés et les autorités locales dans le champ de la défense et de la sécurité.

→ 1 – Les missions du service de défense et de sécurité

Détail des actions

Placé auprès du ministre dont il dépend, le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) anime et coordonne la politique du ministère en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence.

Les activités du HFDS concernent l'organisation des plans de défense (catastrophes, terrorisme, crises), l'application des plans de sécurité publique comme le plan Vigipirate, l'habilitation au secret défense des personnes ayant à connaître des informations sensibles.

En liaison permanente avec le Secrétaire général de la défense nationale et avec ses homologues des autres ministères, il est le conseiller du ministre pour toutes les questions relatives à la défense et aux situations d'urgence.

Mentionné à l'article R. 1143-1 du code de la défense, il anime et coordonne l'action des services de défense et de sécurité académiques et arrête les principes de leur organisation.

Le service de défense et de sécurité coordonne et met en œuvre la politique de défense, de sécurité, de vigilance, de prévention de crise et de réponse aux situations d'urgence. Il élabore et garantit l'application des politiques de :

- protection des savoirs et défense des intérêts fondamentaux de la Nation, notamment la protection du potentiel scientifique et technique (PPST), l'intelligence économique, ainsi que la protection du secret et des activités critiques ;
- sécurité des personnels, des usagers et des structures, veille, alerte et analyse, dispositif ministériel de crise, planification, formation et gestion de crise ;
- sécurité numérique.

Il coordonne la mise en œuvre des politiques de respect des valeurs de la République à l'École, en lien notamment avec la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip), la direction générale des ressources humaines (DGRH), la direction de l'encadrement (DE), la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction des affaires financières (DAF) et les autres services ministériels éventuellement concernés.



QUELQUES INDICATEURS

Indicateurs ministériels :

→ Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 14 incidents graves pour 1 000 élèves ont été signalés dans les collèges et lycées et 4 pour 1 000 élèves dans les écoles.

→ 23 personnels ayant suivi le parcours de professionnalisation des acteurs de la gestion de crise.

Les élèves sont les principaux auteurs des incidents graves signalés, notamment dans le second degré. Quant aux victimes, ce sont, à parts égales ou presque, des élèves et des personnels. Toutefois, les personnels sont un peu plus représentés dans le premier degré que dans le second degré.

→ 2 – Schéma de fonctionnement du SDSA

Le service de défense et de sécurité travaille avec l'ensemble des directions et services de l'administration centrale, les services académiques et les établissements relevant des périmètres ministériels.

Il est l'interlocuteur privilégié du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) et des structures ministérielles et interministérielles intervenant dans les champs de la défense et de la sécurité.

Responsabilités du recteur

Le recteur de région académique veille à la coordination des services déconcentrés ministériels avec les autorités locales de l'État et les partenaires concernés.

Il dispose d'un service de défense et de sécurité académique dirigé par son directeur de cabinet.

Conformément au Code de la sécurité intérieure, le recteur de région académique chef-lieu de la zone de défense et de sécurité est le conseiller du préfet de zone de défense et de sécurité pour ce qui concerne les questions impliquant l'éducation nationale dans la sécurité nationale.

Par délégation du recteur, le directeur de cabinet du recteur dirige le SDSA.

Responsabilités du directeur de cabinet

Le directeur de cabinet peut être assisté d'un proche collaborateur, membre de son cabinet, habilité au secret de la défense nationale. Le directeur de cabinet pilote le SDSA dans le respect des priorités fixées par le recteur en lien avec le secrétaire général de l'académie. Il coordonne l'action des correspondants du SDSA désignés au sein des DSDEN. Dans les académies chefs-lieux de région académique, il s'assure de la bonne organisation des relations du SDSA avec les services en charge de la jeunesse et avec les établissements d'enseignement supérieur.

Responsabilités des IA-DAASEN

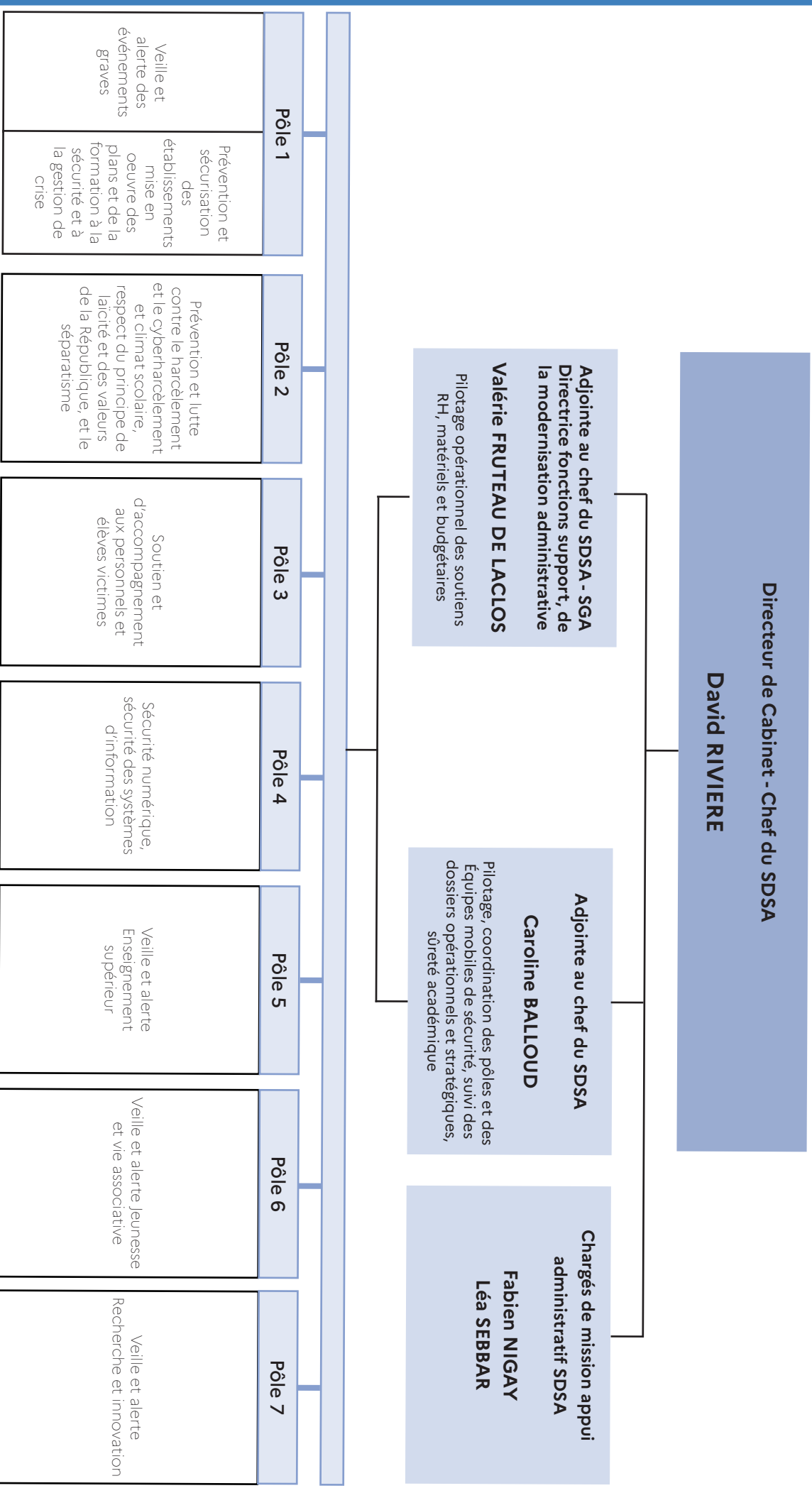
Les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques Adjoints des Services de l'Éducation Nationale (IA-DAASEN) sont régulièrement sollicités par le Chef du Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA) ou son adjoint afin d'apporter leur expertise et leur soutien dans la gestion des situations complexes touchant à la sécurité et à la défense au sein des établissements scolaires. Leur rôle est essentiel pour assurer la coordination entre les différents acteurs académiques, les équipes éducatives et les partenaires institutionnels.

Grâce à leur connaissance approfondie du territoire, des dispositifs locaux et des enjeux pédagogiques, les IA-DAASEN contribuent à l'analyse des risques, à la mise en œuvre des plans d'action, ainsi qu'à l'accompagnement des établissements confrontés à des incidents ou des crises. Leur intervention permet également d'assurer une cohérence dans la prise de décision, de garantir la bonne application des protocoles de sécurité, et de favoriser un climat scolaire serein et sécurisé pour tous.

Cette collaboration étroite entre le SDSA et les IA-DAASEN renforce ainsi la capacité de l'académie à anticiper, prévenir et répondre efficacement aux menaces, tout en accompagnant les personnels et les élèves dans un cadre éducatif stable et protecteur.

Service de défense et de sécurité académique (SDSA)

(janvier 2026)



SERVICE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ACADÉMIQUE (SDSA)

Répartition par pôle

(janvier 2026)

Pôle 2		
Prévention et lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement et climat scolaire, respect du principe de laïcité et des valeurs de la République, et le séparatisme		
Conseillères techniques aux familles Martine HUITELEC Catherine LASSAUGE	Conseiller technique Etablissement Vie Scolaire Nathalie BRASSELET	IA-IPR EVS, référente laïcité Balbine OLLIER IA-IPR EVS Eliane CHRISTIN

Pôle 1				
Veille et alerte des événements graves (faits établissement)	Prévention et sécurisation des établissements, mise en oeuvre des plans (Vigipirate, diagnostic sécurité, PPMSU, exercices) et de la formation à la sécurité et à la gestion de crise			
Adjointe au chef du SDSA Caroline BALLOUD Chargé de mission SDSA Fabien NIGAY	Adjointe au chef du SDSA Caroline BALLOUD	Chargée de missions SDSA (suivi PPMSU) Léa SEBBAR	Équipes mobiles de sécurité Philippe VERGNES	Conseillère technique Etablissement Vie Scolaire Nathalie BRASSELET

Pôle 3			
Soutien et d'accompagnement aux personnels et élèves victimes (Cellule d'Aide et de Soutien Académique, Équipes Ressources Internes de Crise, protection fonctionnelle juridique)			
Responsable du conseil juridique et contentieux Frédérique CADET	Conseillère technique de service social auprès du recteur Responsable des services sociaux académiques Rachel VIGNON	Coordinatrice CASA Jacqueline HOARAU-GUERIN	Médecin Conseillère Technique auprès du recteur Isabelle RIOS
Responsable du conseil juridique et contentieux Frédérique CADET	Chargé de mission SDSA Fabien NIGAY		

Pôle 4	
Sécurité numérique, sécurité des systèmes d'information	
Conseiller Sécurité Numérique David RIVIERE	DRASI Philippe DEROUETTE

Pôle 5	
Veille et alerte Enseignement supérieur	
Référent sûreté université Ismael OOJERAULY	

Pôle 6	
Veille et alerte Jeunesse et vie associative	
DRAJES Nicolas Vouillon	

Pôle 7	
Veille et alerte Recherche et innovation	
DRARI Alain BASTIDE	

→ 3 – Fonctionnement des services de défense et de sécurité académiques (SDSA)

Détail des missions

Dans les académies, le SDSA est compétent pour les questions de défense et de sécurité relatives à l'éducation. Dans les régions académiques, il est également compétent pour les questions de défense et de sécurité relatives à la jeunesse et à l'enseignement supérieur, dans le respect de l'autonomie des établissements dont les présidents sont responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte de l'établissement (articles L. 712-2 et R. 715-12, R. 716-2, R. 717-10, R. 718-3, R. 741-2 du Code de l'éducation).

Le SDSA traite de l'ensemble des missions de défense et de sécurité :

- veille, alerte, traitement et suivi des événements graves et incidents ;
- lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, en particulier les atteintes à la laïcité, lutte contre les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
- gestion de crise et formation à la sécurité et à la gestion de crise ;
- diffusion et mise en œuvre des plans et directives de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
- déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
- protection du secret de la défense nationale.

Organisation du service

Le SDSA travaille avec l'ensemble des structures et acteurs des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports, de la jeunesse et de la vie associative, notamment les services juridiques et les ressources humaines, les corps d'inspection et conseillers.

Le SDSA est un service ou une division du rectorat, rattaché au cabinet du recteur, identifié dans l'organigramme comme la structure unique en charge des questions de défense et de sécurité et qui regroupe l'ensemble des missions et acteurs qui en sont chargés. Il se substitue aux dispositifs antérieurs dans ces domaines.



PRÉSENTATION DES PÔLES

La sécurité dans l'Éducation nationale s'inscrit dans un cadre national piloté par le ministère, sous l'autorité du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

L'objectif est simple : **anticiper, protéger et réagir, avec une doctrine commune et des priorités claires.**

Le cadre national fixe des repères structurants : les SDSA coordonnent la mise en œuvre des politiques de défense et de sécurité, préparent/gèrent les crises et renforcent la coordination avec les autorités locales.

Dans ce contexte, les Services de défense et de sécurité académiques, les SDSA, sont le relais opérationnel au niveau des académies : ils déclinent la feuille de route nationale, l'adaptent aux réalités du territoire, et organisent la coordination avec les acteurs internes et les partenaires.

Au niveau central, les orientations ministérielles en matière de défense et de sécurité sont portées par le **Haut fonctionnaire de défense et de sécurité**. Ce cadre est commun à l'ensemble des académies.

À l'échelle de La Réunion, le SDSA en assure la déclinaison opérationnelle : rendre ces orientations concrètes, lisibles et utiles, en **créant du lien entre les acteurs**, en sécurisant les circuits, et en apportant un appui plus structuré. Le service se consolide progressivement : l'objectif n'est pas d'alourdir les pratiques, mais de les sécuriser, et de rendre l'accompagnement plus cohérent et plus lisible.

Le SDSA de l'académie de La Réunion se décline en sept pôles :

- **Pôle 1** – Veille, alerte, traitement et suivi des signalements d'incidents et d'évènements graves
- **Pôle 2** – Respect de la laïcité et des valeurs de la république, prévention du séparatisme lutte contre la radicalisation et les dérives sectaires
- **Pôle 3** – Soutien et d'accompagnement aux personnels victimes
- **Pôle 4** – Sécurité numérique, sécurité des systèmes d'information
- **Pôle 5 et 7** – Enseignement supérieur recherche et innovation
- **Pôle 6** – Veille et alerte « jeunesse, engagement et sport »

→ Pôle 1 – Veille, alerte, traitement et suivi des signalements d'incidents et d'évènements graves

Organisation

Au sein du cabinet du recteur, le Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA) est un point d'entrée unique et la cellule de centralisation de tous les signalements ou saisines relatifs aux incidents graves.

Qu'ils soient saisis dans la plateforme « Faits Établissement » ou transmis directement par une autorité via un autre canal (rectorat, IA-DAASEN, préfecture, services de l'État), ces signalements sont reçus, qualifiés et suivis par le SDSA.

Les faits de niveau 3, les plus graves ou sensibles, ainsi que ceux présentant un risque médiatique ou susceptibles d'affecter le climat scolaire, sont immédiatement portés à la connaissance du directeur de cabinet et certains transmis à la Cellule ministérielle de veille et d'alerte (CMVA).

Selon la nature de l'événement, l'information peut également être partagée avec le cabinet de la ministre.

Il est donc essentiel que le cabinet du Recteur ainsi que le SDSA disposent dès le départ d'une information précise, complète et fiable afin que la situation puisse être présentée et expliquée au niveau ministériel dans les meilleures conditions.

L'utilisation de « Faits Établissement » a pas pour but de protéger et accompagner la communauté éducative, de mettre en place des mesures adaptées et travailler en synergie pour une réaction coordonnée et efficace de tous les acteurs.

La gestion opérationnelle est assurée par le chef du SDSA et son adjointe, en collaboration étroite avec les IA-DAASEN et les partenaires institutionnels (services de l'État, forces de sécurité intérieure, collectivités, certains Conseillers Techniques ou référents, etc.





FOCUS

Le dispositif de signalement des « faits établissement » s'inscrit dans le cadre des obligations de remontée d'information prévues par les instructions ministérielles, notamment l'instruction de décembre 2025 relative au signalement des faits graves en milieu scolaire, ainsi que dans le cadre des responsabilités des chefs d'établissement en matière de sécurité et de protection des personnes.

Il participe à la **mise en œuvre de l'article 40 du code de procédure pénale**, qui impose à toute autorité constituée de signaler sans délai au procureur de la République les faits susceptibles de constituer une infraction pénale, ainsi qu'aux dispositifs de protection des mineurs et de prévention des situations à risque.

Dans ce cadre, **le chef d'établissement est tenu de signaler sans délai les faits graves** ou susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, selon les circuits définis par l'autorité académique, via le dispositif « faits établissement ».

Ce dispositif permet d'assurer une remontée structurée, fiable et réactive de l'information vers les services académiques, notamment le service de défense et de sécurité académique (SDSA), afin de garantir une **analyse partagée et la mise en œuvre de réponses adaptées**, qu'elles soient éducatives, disciplinaires, administratives ou partenariales.

Il constitue ainsi un **outil opérationnel au service de la protection de la communauté éducative**, de l'accompagnement des établissements et de la coordination avec les partenaires institutionnels.

→ Axe 1 – La sécurisation des établissements

Afin de déployer un bouclier autour de l'École face aux violences de toutes formes et garantir la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires, un plan ministériel de renforcement de celle-ci est mis en place. Il est articulé autour de trois axes dont les objectifs sont :

- d'assurer la sécurité de tous les élèves pour un climat scolaire apaisé ;
- de protéger les personnels ;
- sécuriser les enceintes scolaires.

Outre le renforcement des dispositifs existants de prévention et de lutte contre les violences, ce plan prévoit notamment :

- l'utilisation de l'application «Fait établissements» et la remontée systématique des faits préoccupants (événements graves, phénomènes de violence) survenus dans les écoles, circonscriptions ou établissements scolaires ;
- la publication de ressources d'accompagnement portant sur la sécurité et la protection des personnels et notamment le « [guide pratique pour la sécurité des élèves et des personnels dans les établissements scolaires](#) ».

Ce guide constitue une boîte à outils à disposition de tous les agents. Il rappelle les dispositifs juridiques protégeant les agents, les modes de sécurisation des enceintes scolaires et contient des fiches décrivant des actions très concrètes et des modèles de documents visant à

assurer la protection de chacun et à saisir les autorités judiciaires. Il sera largement diffusé et consultable en permanence par les agents via les plateformes dédiées ;

- la création du service de défense et de sécurité académique (SDSA), rassemblant l'ensemble des missions académiques liées à la sécurisation de l'espace scolaire ;



PREVENTION ET SECURISATION DES ETABLISSEMENTS, MISE EN OEUVRE DES PLANS ET DE LA FORMATION A LA SECURITE ET A LA GESTION DE CRISE (EQUIPE MOBILE DE SECURITE)

Le plan national de renforcement de la sécurité scolaire est organisé autour de plusieurs axes :

- Sécuriser les enceintes scolaires : développer PPMSu plan national de sécurisation des locaux des écoles et des établissements.
- Protéger tous les personnels de l'éducation nationale
- Assurer la sécurité de tous les élèves pour un climat scolaire apaisé

Équipes mobiles de sécurité (EMS)

Les Équipes Mobiles de Sécurité (EMS) contribuent activement au maintien d'un climat scolaire apaisé, en menant des actions de prévention, en réalisant des enquêtes pour objectiver les situations et en accompagnant les établissements dans la gestion des faits et des tensions.

Au niveau académique, les EMS, également désignées équipes mobiles d'accompagnement et de sécurité (EMAS), s'inscrivent dans le cadre des politiques nationales de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire, notamment issues de la circulaire n°2012-136 du 29 août 2012 relative à la mise en place des équipes mobiles de sécurité, ainsi que des instructions ministérielles relatives à l'amélioration du climat scolaire et à la sécurisation des établissements.

Placées sous l'autorité du service de défense et de sécurité académique (SDSA), elles interviennent en appui des établissements confrontés à des situations de tension ou de violence, contribuent à la sécurisation des personnes et des biens, et participent à la prévention des risques, y compris aux abords des établissements.

Leur mobilisation s'effectue sur saisine du SDSA, sur la base d'un signalement ou d'une analyse de situation, afin de garantir une réponse adaptée, coordonnée et proportionnée aux enjeux identifiés.

Elles assurent également un rôle d'accompagnement des équipes éducatives et peuvent être mobilisées pour apporter un appui technique dans l'élaboration ou l'actualisation des dispositifs de sécurité (PPMS), en lien avec le chef d'établissement.

Diagnostic de sécurité

Le diagnostic de sécurité constitue une première étape essentielle dans la sécurisation des établissements. Il permet d'identifier de manière concrète les points de vigilance, d'analyser les accès, les circulations et les pratiques, et de mieux comprendre les risques propres à chaque site. Ce travail donne une base claire pour engager des actions adaptées et améliorer progressivement le niveau de protection.

Dans un second temps, des évaluations de sûreté peuvent être conduites. Les chefs d'établissement peuvent saisir le SDSA pour en bénéficier. Ces évaluations approfondissent l'analyse avec un regard expert et s'appuient sur une coordination étroite avec les référents de la police et de la gendarmerie nationales. Ces professionnels, habilités et spécialisés, apportent une expertise technique reconnue et formulent des préconisations concrètes à destination du chef d'établissement et de la collectivité, afin de renforcer durablement la sécurité.

Guide pratique pour la sécurité dans les enceintes scolaires :
aca.re/com/guidePratiqueSecuriteEnceintesScolaires

→ Axe 2 – Le plan particulier de mise en sécurité unifié

Le plan particulier de mise en sûreté unifié (PPMSu) s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 8 juin 2023 (BOEN du 29 juin 2023), relative à l'élaboration des dispositifs de gestion de crise dans les écoles et établissements scolaires.

Ce texte instaure un PPMS unifié, fusionnant les volets « risques majeurs » et « attentat-intrusion » en un document unique, visant à organiser la réponse de l'établissement face à l'ensemble des situations de crise.

Le PPMS constitue une obligation réglementaire. Dans le second degré, il relève de la responsabilité du chef d'établissement, qui en assure l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre, sur la base d'une analyse des vulnérabilités propres à l'établissement et en lien avec les autorités académiques et les partenaires.

Dans une logique de modernisation et d'efficacité opérationnelle, le PPMS est déployé sous forme dématérialisée via l'outil académique SAMI, permettant une mise à jour facilitée, une diffusion maîtrisée et un partage sécurisé avec les partenaires institutionnels (forces de sécurité intérieure, services de secours, collectivités), afin de garantir une réponse coordonnée en situation de crise.

Des ressources sur le Plan particulier de mise en sécurité sont accessibles sur la page Eduscol.

- un guide pour un diagnostic de sécurité d'un établissement scolaire conçu comme une aide à la rédaction d'un diagnostic qui doit être adapté aux situations propres à chaque établissement scolaire.
- des ressources sur les risques majeurs, inscrites dans les compétences et les attendus des programmes d'enseignement sont également proposées aux professeurs pour les accompagner dans la préparation de séances.

Eduscol :

aca.re/cab/educscolPPMS
aca.re/cab/educscolNoticePPMSU
aca.re/cab/educscolRisquesMajeurs
Préfecture de La Réunion : <https://youtu.be/A0YarAnvKzM>

LES 4 POSTURES DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ UNIFIÉ (PPMSU) FACE AUX RISQUES ET MENACES MAJEURS



→ Axe 3 – Gestion de crise

Le recteur garantit la capacité de l'académie à prévenir et gérer les situations de crise. À ce titre, il veille au maintien en condition opérationnelle des dispositifs de veille, d'alerte et de gestion de crise.

Placée sous son autorité, la cellule de crise académique constitue l'outil de pilotage en situation exceptionnelle. Elle assure la coordination des acteurs, l'analyse de la situation et l'appui à la décision, en lien étroit avec les autorités préfectorales, les services de secours et les IA-DASEN. Le service de défense et de sécurité académique (SDSA), dirigé par le directeur de cabinet, met en œuvre et coordonne la politique académique de défense et de sécurité. Il pilote la préparation et l'organisation de la gestion de crise, en lien étroit avec le recteur et les IA-DASEN.

Cette organisation repose sur une capacité de mobilisation rapide et sur des outils opérationnels : annuaires de crise actualisés et disponibles en version imprimée, relations régulières avec les services de sécurité et de secours, organisation d'exercices et participation aux exercices pilotés par la préfecture.

Placée sous la coordination nationale du Haut fonctionnaire de défense et sécurité (HFDS) du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, la formation à la prévention et gestion de crises dite F1 et F2 s'adresse aux cadres en académie qui souhaitent acquérir un niveau d'expertise dans ce domaine.

La montée en puissance du dispositif gestion de crise depuis 2014 nécessite de revenir sur l'organisation et la planification des formations. La note de service n° 2017-141 du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre de la formation statutaire des personnels d'encadrement demande aux académies de déployer un module de 4 jours concernant cette thématique. L'objectif de cette émission est d'en préciser les objectifs, les enjeux et la méthodologie de mise en place sur le territoire avec les différents acteurs concernés.

Dans l'exercice de ses missions, un cadre est confronté à des situations de crise avec des intensités variables, de graves et récurrentes jusqu'à paroxystiques.

Aussi, la formation a été pensée dans le cadre de la prévention des violences en milieu scolaire, de la gestion des crises aiguës, mais aussi dans celui de la bonne application du plan Vigipirate, du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et la réalisation des exercices « attentat-intrusion » notamment.

→ Axe 4 – Le climat scolaire

Le travail sur le climat scolaire permet d'améliorer les résultats scolaires, le bien-être des élèves et des personnels et de diminuer les inégalités scolaires, l'absentéisme, les violences, ainsi que le harcèlement.

La démarche d'amélioration du climat scolaire repose sur sept facteurs essentiels : les stratégies collectives, la pédagogie et la relation éducative, la qualité de vie à l'école, la coéducation, l'environnement partenarial, la justice scolaire, ainsi que la prévention et la gestion des violences et du harcèlement.

La page « [Une École engagée en faveur du climat scolaire](#) » présente les démarches et outils d'amélioration du climat scolaire :

- documents relatifs aux leviers pour le climat scolaire ;
- enquête locale de climat scolaire ;
- enquête nationale de climat scolaire et de victimation
- outils pour un auto-diagnostic ([Premier degré](#) et [Second degré](#)).

Le climat scolaire constitue un levier majeur de réussite éducative et de prévention des violences. Il participe à l'amélioration des résultats scolaires, au bien-être des élèves et des personnels, ainsi qu'à la réduction de l'absentéisme, des inégalités et des situations de harcèlement.

Conformément aux orientations nationales en matière de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire, la démarche d'amélioration du climat scolaire repose sur une approche globale intégrant notamment la qualité des relations au sein de la communauté éducative, la coéducation avec les familles, la justice scolaire, les pratiques pédagogiques, ainsi que la prévention et la gestion des situations de violence.

À l'échelle académique, cette politique est pilotée et structurée avec l'appui du conseiller technique établissements et vie scolaire (CT EVS), qui assure une fonction d'expertise, d'impulsion et de coordination des actions en matière de climat scolaire. Il contribue à l'analyse des situations, à l'accompagnement des établissements et à la mise en cohérence des dispositifs existants, en lien avec les services académiques, dont le SDSA pour les situations à enjeu de sécurité.

Cette articulation permet de garantir une approche complémentaire entre prévention éducative et sécurisation des établissements, en mobilisant les leviers pédagogiques, éducatifs et partenariaux.

Des outils nationaux, tels que les enquêtes locales et nationales de climat scolaire, ainsi que les ressources proposées sur la plateforme « Une école engagée en faveur du climat scolaire », viennent appuyer les établissements dans une démarche d'auto-diagnostic et d'amélioration continue.

Conseillère Technique EVS

La conseillère technique établissement vie scolaire joue un rôle central dans l'accompagnement des établissements sur toutes les questions liées au climat scolaire et à la vie des élèves.

En lien constant avec la direction du SDSA et les IA-DAASEN, elle apporte une expertise auprès des chefs d'établissement, des équipes éducatives et de l'institution pour analyser les situations, prévenir les tensions et soutenir la mise en œuvre de réponses adaptées.

Son action s'inscrit pleinement dans le cadre du pôle 1 « veille et alerte ». Elle participe au traitement des faits établissements et au suivi des situations sensibles, en assurant une analyse fine des remontées et en contribuant à la coordination des réponses.

En lien étroit avec le SDSA et les IA-DAASEN, elle permet une prise en charge réactive et adaptée des situations, en articulant prévention, accompagnement et sécurisation.

La conseillère technique vie scolaire intervient également en appui des équipes dans les moments de tension, apporte un regard extérieur et propose des solutions concrètes. Elle contribue enfin à la formation des personnels, à la conduite d'actions de prévention et à l'évaluation des dispositifs mis en place, avec un objectif constant : garantir un climat scolaire serein, sécurisé et propice aux apprentissages.



CONTACT

→ CT EVS : Nathalie BRASSELET Nathalie.Brasselet@ac-reunion.fr



→ Pôles 2 – Respect de la laïcité et des valeurs de la République, prévention du séparatisme lutte contre la radicalisation et les dérives sectaires

Organisation

Ce pôle unique assure plusieurs missions organisées autour de grands axes :

→ Axe 1 – Laïcité, valeurs de la République et prévention du séparatisme

La mission principale de l'Équipe Académique (EAVR) consiste à assurer la protection et la promotion des valeurs de la République au sein des établissements scolaires. Elle comprend également le suivi et le traitement des atteintes aux valeurs républicaines et à la laïcité, ainsi que la prise en charge des situations de discriminations, d'actes racistes ou antisémites.

Un appui, un soutien et un conseil sont apportés aux équipes de direction et aux équipes éducatives afin de les accompagner dans la mise en œuvre de ces principes.

Des formations sont proposées sur des thématiques liées aux valeurs de la République, comme la laïcité, la déontologie, l'éthique, la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Un travail de prévention est mené à travers des formations, des interventions et des conférences destinées aux personnels éducatifs et aux élèves. Un dispositif FIL (Formation – Information – Lien) est mis en place pour les équipes éducatives des établissements scolaires et les personnels de l'Éducation nationale.

Des interventions peuvent également être organisées directement auprès des élèves et/ou des parents.

Dans le cadre des actions éducatives et symboliques, la Semaine de la laïcité, les concours et autres activités en lien avec les valeurs de la République sont développés.

Enfin, la mission inclut la participation, en lien avec la préfecture, aux instances préfectorales départementales (CLIR).

Carré régalien

Sous l'appellation de «carré régalien» une organisation des ressources est mise en place pour améliorer la réponse publique dans quatre domaines stratégiques qui constituent les quatre angles du carré :

- valeurs de la République,
- radicalisation,
- violences,
- harcèlement.

Avec pour objectifs :

- informer chaque professeur ou membre de la communauté éducative des dispositifs de protection en place et des acteurs vers qui se tourner s'il est confronté à l'une des quatre situations ;

- apporter une réponse rapide à toute amorce de conflit grâce à un suivi plus fin des faits établissements/écoles ;
- proposer la protection fonctionnelle soit systématisée en cas d'agression d'un personnel ;
- accompagner les dépôts de plainte.

L'institution du carré régalien est un engagement du Grenelle de l'éducation.

Signalements d'atteintes aux valeurs de la République

Tout membre de la communauté éducative peut signaler une atteinte aux valeurs de la République.

Dans les faits établissement, un récit succinct est demandé tout en préservant l'anonymat des protagonistes.

Pour un signalement officiel, un récit détaillé avec levée de l'anonymat doit être adressé à l'adresse suivante : ce.alerte@ac-reunion.fr en joignant la ou les fiches élèves si des élèves sont concernés.

Les demandes d'appui, de **soutien ou de conseil** peuvent être envoyées à l'adresse suivante : eavr@ac-reunion.fr

Ce.alerte@ac-reunion.fr : adresse courriel dont les destinataires sont le recteur, le directeur de cabinet, les IA-DAASEN, le secrétaire général et le SDSA



ZOOM SUR

En qualité d'IA-IPR EVS et référente académique pour le contrôle des établissements privés sous contrat, la Coordinatrice des établissements scolaires privés sous contrat ou hors contrat assure le suivi du respect des obligations légales et réglementaires ainsi que de la qualité éducative et pédagogique des établissements.

Membre de l'équipe académique « Valeurs de la République », la Coordinatrice contribue à la prévention et au traitement des atteintes aux principes républicains et à la promotion de la laïcité.

Chargée du suivi des CPE et de la Vie scolaire, la Coordinatrice des établissements scolaires privés sous contrat ou hors contrat accompagne les équipes dans le pilotage du climat scolaire, la prévention du décrochage et la construction d'un cadre éducatif garantissant la réussite et la protection de tous les élèves.



L'ÉQUIPE ACADÉMIQUE VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

- Référente académique : Balbine OLLIER, IA-IPR EVS.
- Coordonnatrice pour le 1D : Catherine NATIVEL, IEN 1D
- Coordonnatrice pour le 2D : Vanessa RANGAMA, IEN 2D
- Coordonnatrice établissements scolaires privés sous contrat ou hors contrat : Eliane CHRISTIN, IA-IPR EVS
- Chargée de mission : Alexandra FAIN, CPE
- Chargé de mission : Nicolas CHEVALLIER, enseignant HG

→ Axe 2 – Lutte contre la radicalisation et les dérives sectaires

Le suivi des suspicions et des signalements de radicalisation est assuré par la Coordonnatrice des établissements scolaires privés sous contrat ou hors contrat. Elle veille, en lien étroit avec les partenaires institutionnels et les services de l'État, à l'orientation et à l'accompagnement des situations signalées afin de garantir une prise en charge adaptée et conforme aux procédures en vigueur.

Le Directeur de cabinet et son Adjointe au SDSA assurent pour leur part, la dimension sécuritaire et opérationnelle de ces dispositifs, notamment la gestion des GED, des CPRAF, des CLIR et la coordination avec les partenaires institutionnels (prefecture / FSI / services de renseignement, défense).



CONTACT

- Chef du SDSA : David RIVIERE, directeur de cabinet
- Adjointe au Chef du SDSA : Caroline BALLOUD



LEXIQUE

- **CLIR** : cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire.
- **GED** : dispositif territorial de prévention de la radicalisation violente des Groupes d'évaluation départementaux.
- **CPRAF** : cellule départementale de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles.
- **LEV** : lutte contre l'extrémisme violent

→ Axe 3 – Prévention et lutte contre le harcèlement

L'Éducation nationale est pleinement engagée dans la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire, qui peut prendre des formes diverses, y compris le harcèlement physique, verbal, psychologique ou numérique (cyberharcèlement). Ce phénomène, aux conséquences lourdes sur la santé mentale et le bien-être des élèves, nécessite une mobilisation collective et coordonnée.

→ Formation et accompagnement des personnels pour la détection et la gestion des situations.

→ Mobilisation des dispositifs nationaux :

- **3018 (ex-1038)** : numéro national d'accompagnement et de soutien aux victimes de cyberharcèlement.
- **PHAROS** : plateforme nationale de signalement des contenus et comportements illicites en ligne. Appui aux conseillers techniques relations familles pour la gestion et le suivi des situations.

Les Conseillères Techniques Relation Famille (CTRF) jouent quant à elles un rôle clé dans la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire, en particulier par leur action auprès des familles et des équipes éducatives.

Leur mission principale est d'établir un lien de confiance et de dialogue entre l'école et les familles, souvent essentielles pour détecter et comprendre les situations de harcèlement. Elles accompagnent les parents dans la compréhension des dispositifs mis en place, les informent sur les procédures à suivre et les aident à mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir leur enfant.

Les CTRF travaillent également en étroite collaboration avec les équipes éducatives pour favoriser une approche partagée et cohérente, en apportant un éclairage sur les dynamiques familiales et en contribuant à la construction de solutions adaptées. Elles participent à des actions de sensibilisation et d'information destinées à prévenir le harcèlement, tout en contribuant à apaiser les tensions et à restaurer le dialogue lorsque des conflits surviennent.

Ainsi, elles constituent un pont essentiel entre la sphère familiale et scolaire, contribuant à une prise en charge globale et efficace des situations de harcèlement.



ZOOM SUR

Pour lutter contre le harcèlement, l'académie de La Réunion dispose de deux référentes académiques et de trois référentes départementales, formées pour accompagner les situations de harcèlement en s'appuyant sur le dispositif pHARe. Elles assurent la sensibilisation, l'accompagnement des familles et la coordination des actions dans les établissements.

En cas de situation préoccupante, il est recommandé aux élèves de prévenir en priorité un adulte de l'établissement (professeur, chef d'établissement), ou de contacter l'équipe académique via les lignes téléphoniques nationales dédiées.



CONTACT

→ Conseillères techniques relations aux familles : Martine HUITELEC et Catherine LASSAUGE
Responsables académique harcèlement 1^{er} et 2nd degrés.

02 62 48 13 76 contact.famille@ac-reunion.fr

→ Référente départementale 1er degré : Marine CROUCHIT marine.crouchit@ac-reunion.fr

→ Référente départementale 2nd degré : Shénaz MALECK shenaz.maleck@ac-reunion.fr

→ Pôle 3 – Soutien et accompagnement aux communautés éducatives

En cas d'événement grave (violences, intrusions, menaces, accidents), le SDSA apporte un appui immédiat aux établissements. Il coordonne les actions à mener, mobilise les ressources nécessaires et accompagne les équipes dans la gestion de la situation, en lien avec les autorités compétentes. Son intervention vise à sécuriser les personnes, à rétablir un fonctionnement normal et à soutenir les acteurs concernés.

Au-delà des aspects techniques et organisationnels, le SDSA veille à prendre en compte la dimension humaine des situations. En lien avec les services sociaux, de santé et les équipes éducatives, il contribue à l'accompagnement des personnels et des élèves impactés par des événements difficiles, favorisant ainsi la résilience des communautés scolaires.

Rôle des services sociaux académiques

Les services sociaux académiques s'inscrivent pleinement dans le pôle 3 « soutien et accompagnement aux communautés éducatives », en apportant une expertise sociale au service des élèves, des familles et des personnels, au plus près des établissements.

Ils concourent à la protection de l'enfance par le repérage, l'évaluation et le traitement des situations de vulnérabilité ou de danger. À ce titre, ils accompagnent les équipes éducatives dans le recueil d'informations, l'analyse des situations et le suivi des signalements d'enfants en danger, en lien étroit avec les partenaires institutionnels, notamment le Département, chef de file de la protection de l'enfance et l'autorité judiciaire, dans une logique de coordination et de sécurisation des pratiques.

Ils interviennent également auprès des personnels, qu'ils soient en difficulté, victimes ou mis en cause, en proposant un espace d'écoute, d'analyse et de conseil, contribuant à la prévention des risques, à la régulation des situations sensibles et à l'orientation vers les dispositifs adaptés.

Leur action s'inscrit dans un cadre de référence précis, fondé sur le respect du secret professionnel (article L.411-3 du code de l'action sociale et des familles), les obligations de protection des mineurs (article 40 du code de procédure pénale), ainsi que sur les principes déontologiques du travail social. Elle s'appuie également sur les textes régissant la fonction publique et les missions de l'Éducation nationale, garantissant une intervention éthique, partenariale et sécurisée au service des communautés éducatives. à la mise en place d'un accompagnement adapté pour les élèves et personnels impactés.

Rôle du service Conseil juridique et contentieux

Le service juridique assure un rôle essentiel dans la protection des personnels et la sécurisation de l'action éducative. Il apporte un appui aux établissements et aux services académiques pour analyser les situations et garantir des réponses conformes au cadre réglementaire.

Il met en œuvre la protection juridique, droit des agents confrontés à des atteintes dans l'exercice de leurs fonctions. Cette démarche s'inscrit dans un accompagnement global, à la fois juridique et RH, visant à soutenir les personnels et à sécuriser leurs conditions d'exercice.

En lien avec le SDSA, le service juridique participe au suivi des atteintes aux personnels et au traitement des situations sensibles.

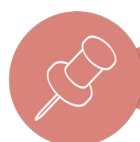
Leur action vise à garantir une prise en charge cohérente des situations et à assurer la protection effective des agents.

Dispositif académique de gestion crise psychotraumatique (ERIC/CASA)

Le dispositif académique de gestion de crise psychotraumatique ERIC/CASA a été créé en 2008/2009 en adaptant les recommandations nationales aux contraintes de la géographie et des transports de l'île de La Réunion.

Les dispositifs ERIC/CASA visent au repérage et à la prévention de la survenue d'Etat de Stress Post Traumatique (ESPT) en prenant en charge les élèves et les adultes touchés par un événement traumatique.

En 2025-2026, c'est au moins 870 enfants et adultes écoutés suite à un événement à risque de conséquences psycho-traumatiques (dont 26 décès). Il y a eu 63 déclenchements d'ERIC recensés et 10 CASA.



CONTACTS

- Coordinatrice CASA : **Jacqueline HOARAU-GUERIN**
- Chargée de la médecine de prévention et du dispositif CASA : Isabelle RIOS, Médecin conseiller technique auprès du recteur
- Services sociaux académiques : Rachel VIGNON, Conseillère technique de service social auprès du recteur Responsable des services sociaux académiques
- Conseil juridique et contentieux : Frédéric CADET, Responsable du conseil juridique et contentieux



ÉQUIPES RESSOURCES INTERNES DE CRISE (ERIC)

Les Équipes Ressources Internes de Crise (ERIC) sont constituées d'agents de l'éducation nationale formés pour intervenir précocement dans les situations de crises notamment lors d'évènements potentiellement traumatisants, tel que les décès, les tentatives de suicides ou les décès par suicides, les actes d'agressions physique, sexuelle ou verbale, impactant le milieu scolaire, afin de repérer et prévenir les psychotraumatismes. Chaque établissement ou circonscription dispose de sa propre ERIC dont la composition est déclarée au Médecin Conseiller Technique du recteur (MCTR).

L'ERIC est déclenchée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou le Chef d'établissement en réponse à un événement traumatique par :

- son caractère exceptionnel et/ou imprévisible, son ampleur ;
- la confrontation avec la mort d'un ou plusieurs individus ;
- le retentissement important sur le psychisme de ceux qui le subissent ;
- l'inadaptation et l'insuffisance des modalités habituelles de réponse.

La procédure de signalement d'un événement conduisant au déclenchement d'une ERIC se fait par le renseignement du formulaire (voir annexe).

La fiche de signalement du déclenchement d'une ERIC est disponible en format imprimable afin de pouvoir facilement recueillir les éléments essentiels au signalement par voie numérique.



CELLULE D'AIDE ET DE SOUTIEN ACADÉMIQUE (CASA)

La Cellule d'aide et de Soutien Académique (CASA) est composée de personnels volontaires, médecins, infirmier(e)s, assistant(e)s social(e)s de l'éducation nationale, psychologues de l'éducation nationale, formés plus spécifiquement à la prise en charge de situations de crise à risque de conséquences psycho-traumatiques.

Ces agents en poste dans différents sites de l'académie peuvent être déployés, à la demande du recteur. Et à la demande du chef d'établissement, en renfort face aux événements d'envergure majeure :

- Nombre important de victimes ;
- Nombre important d'impliqués ;
- Membres de l'ERIC victimes ou impliqués ;
- Signes cliniques de gravité repérés chez les impliqués ;
- Potentiel d'évolutivité de l'évènement dans le temps ou dans l'espace ;
- Impact symbolique ou médiatique fort.

Diplômée du DU Coordinateur de Cellule de Crise, la coordinatrice académique de la CASA assure également le rôle de coordinatrice **3C**.

Pour en savoir plus : aca.re/cab/ERICCASA

→ Pôle 4 – Sécurité numérique, sécurité des systèmes d'information

La politique de gouvernance de la sécurité numérique a été publiée au journal officiel du 8 août 2024. Ce texte adapte et déploie dans les secteurs ministériels les principes actualisés de la nouvelle gouvernance de la sécurité numérique de l'État en définissant :

- la chaîne fonctionnelle de la sécurité numérique ;
- les rôles et responsabilité des acteurs (AQSSI, CSN, RSSI, etc.) ;
- les instances ministérielles;
- les principaux processus pour la sécurité numérique.

Organisation

L'Autorité qualifiée pour la Sécurité des Systèmes d'Information (AQSSI) est représentée par le recteur au niveau académique.

L'AQSSI définit les enjeux de sécurité liés aux systèmes d'information, met en place les organisations, réalise les arbitrages budgétaires et, le cas échéant, intente les actions en justice nécessaires.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) s'appuie sur un responsable des systèmes d'information (RSSI), un Directeur Régional Académique des Systèmes d'Information (DRASI) et une équipe opérationnelle.

Le(s) RSSI(s) est l'acteur clé de la sécurité opérationnelle, chargé d'évaluer et de réduire les risques numériques d'un périmètre d'activité. Il conseille l'AQSSI sur les risques opérationnels, produit des états des lieux de sécurité et propose des actions pour renforcer la protection des systèmes et des données. Il supervise le déploiement des mesures de sécurisation en collaboration avec le responsable du numérique et coordonne la gestion des incidents et crises cyber.

Pour les sujets relevant du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), les demandes opérationnelles peuvent être adressées à rsssi@c-reunion.fr (ou via le centre de services Fil\@os pour les utilisateurs académiques).

Le Directeur de cabinet - chef du SDSA intervient en qualité de Conseiller pour la Sécurité Numérique (CSN) dans la chaîne opérationnelle de la sécurité informatique.

Le CSN joue un rôle essentiel en conseillant et en accompagnant l'AQSSI dans l'exercice de ses responsabilités liées à la maîtrise des risques numériques. Il se distingue par sa capacité à articuler les enjeux métiers et les politiques publiques avec une vision stratégique des risques. Le CSN contribue également à l'animation des actions et initiatives en matière de sécurité numérique sur le périmètre de l'AQSSI. À ce titre, il est un interlocuteur direct de l'AQSSI.



ZOOM SUR

→ L'Institution met en place différentes mesures pour assurer la sécurité du système d'information et la protection des utilisateurs notamment en matière d'authentification, de disponibilité et d'intégrité, de confidentialité et de traçabilité.
Dans ce contexte, la charte d'usages des systèmes d'information et du numérique définit les règles d'usages et de sécurité que l'Institution et l'utilisateur s'engagent à respecter : elle précise les droits et devoirs de chacun.

<https://aca.re/com/CharteUsageTIC>

→ Pôle 5 et Pôle 7 – Enseignement supérieur recherche et innovation

L'académie de La Réunion regroupe également des établissements de l'enseignement supérieur, comme l'Université de La Réunion et les Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ), qui sont des composantes universitaires placées sous tutelle du ministère.

Parmi les types d'incidents à traiter, on peut faire face à l'occupation de terrains, l'intrusion et/ou occupation de locaux universitaires par des manifestants, des situations d'étudiants faisant l'objet d'une attention particulière.

La Délégation Régionale et Académique en Recherche et Innovation (DRARI) assiste le recteur sur recherche / innovation, et conseille aussi le préfet de région sur ces sujets.

Le SDSA intervient dans tous les domaines liés à la protection :

- potentiel scientifique et technique
- intelligence économique
- secret (approches sensibles, partenariats à risque, protection d'activités critiques, secret-défense le cas échéant).

et à la sécurité :

- sécurité numérique : articulation avec DRARI + DRASI / SDSA sur les incidents d'origine cyber touchant la recherche, et sur la gouvernance (procédures, contrôles, communication sécurisée).
- gestion de crise : continuité d'activité, incidents majeurs (cyber, menace, atteinte à des infrastructures), coordination avec préfecture (si crise d'ampleur).



CONTACTS

- Délégué régional académique recherche et innovation: Alain BASTIDE
- Directeur régional académique des systèmes d'information : Philippe DEROUETTE

Dans une région académique, le SDSA est aussi compétent pour les questions défense-sécurité liées à **l'enseignement supérieur en respectant l'autonomie** des établissements (le maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte relève des présidents).

Concrètement, le SDSA :

- Coordonne la préparation et la réponse aux crises (menaces, violences, évacuations, événements graves, cyber) avec le préfet et les partenaires.
- Assure une interface rectorat / universités/établissements / autorités locales, pour la circulation d'**informations fiables, cadrées et traçables**.
- Outils (doctrine, exercices, formation, moyens de communication sécurisés) et consolide les retours d'expérience.

→ Pôle 6 – Veille et alerte « jeunesse, engagement et sport »

La DRAJES met en œuvre les politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'échelle régionale, en assurant leur planification, leur programmation et leur suivi.

Dans ce cadre, le SDSA intervient sur leur dimension défense et sécurité.

Son action porte notamment sur plusieurs axes.

D'abord, la veille et le suivi des situations sensibles, avec des remontées structurées, la qualification des événements et l'accompagnement des suites à donner, qu'il s'agisse de violences, de menaces ou d'atteintes aux valeurs de la République.

Ensuite, la préparation et la gestion de crise, à travers l'élaboration de doctrines et de procédures, ainsi que l'appui aux services en situation dégradée, en lien avec les autorités compétentes.

Le SDSA intervient également sur les questions liées aux valeurs de la République, à la radicalisation ou aux dérives, en assurant le cadrage, le suivi des signalements et la coordination des réponses avec les partenaires concernés.

Enfin, il joue un rôle d'interface avec les autorités locales, notamment le préfet, le parquet et les forces de sécurité intérieure, afin de sécuriser les échanges et d'assurer une coordination efficace lorsque les situations relevant des politiques jeunesse et sports présentent un enjeu de sécurité.

En synthèse, la DRAJES porte et met en œuvre les politiques publiques, tandis que le SDSA en garantit la sécurisation et accompagne la gestion des situations à enjeu.

ANNEXES - DOCUMENTS RESSOURCES

- **CONTENU SIMPLIFIÉ D'UNE MALLETTE DE GESTION DE CRISE PPMSu**
- **PROCÉDURE DE DÉCLENCHEMENT ET DE GESTION ERIC-CASA**
- **AFFICHE «PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLEGES ET DES LYCÉES»**
- **PROTOCOLE D'ALERTE À LA BOMBE**
- **AFFICHE : «RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE»**
- **AFFICHE : «POSTURE VIGIPIRATE»**
- **DÉPLIANT : «VIGIPIRATE : FAIRE FACE ENSEMBLE»**
- **AFFICHE DU GUIDE : «TOUS RESPONSABLE FACE AUX RISQUES, AGISSONS»**
- **DÉPLIANT : «PRÊTS ? PARÉS ! PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ»**
- **AFFICHE «VOTRE KIT D'URGENCE»**
- **DÉPLIANT : «LES ALERTES CYCLONIQUES À LA RÉUNION»**
- **DÉPLIANT : «DANGERS MÉTÉOROLOGIQUES CYCLONES,FORTES PLUIES/ORAGES, VENTS FORTS, VAGUES-SUBMERSION»**

CONTENU SIMPLIFIÉ D'UNE MALLETTE DE GESTION DE CRISE PPMSu

Dans le cadre du PPMS et des cellules ERIC-CASA des collèges et lycées

Principe : une mallette par zone de mise en sûreté (correspondant à plusieurs salles)

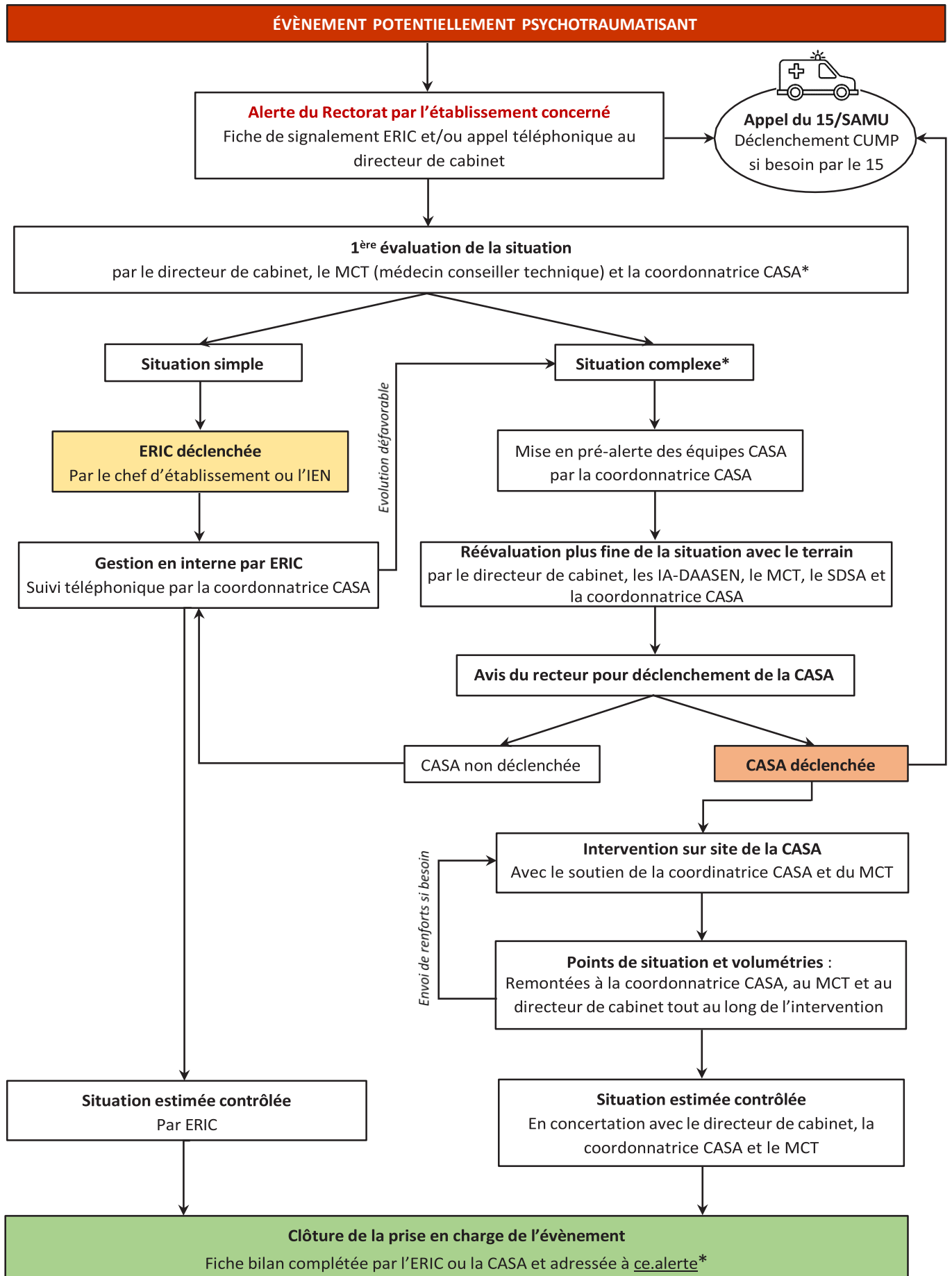
Matériels de premiers secours

Matériel	Observations indicatives	Quantité
Gants jetables	20 unités	1
Paire de ciseaux	—	1
Compresse individuelles stériles	10 unités	1
Sparadrap	Rouleau	1
Bandes de gaze	H : 5 cm ; L : 100 cm	2
Biseptine ou autre désinfectant	± 100 mL	1
Papier jetable	Rouleau 7	1
Sacs plastiques	Type sac-poubelle (en cas de vomissement)	2
Jerrican en plastique (compactable de préférence)	5 litres – à remplir au moment du PPMS (évite la gestion des bouteilles d'eau)	1

Équipements complémentaires (pour les équipes intervenantes)

- Tente « type parapluie » à trois côtés pour isoler le(s) blessé(s)
- Dix couvertures de survie pour recouvrir le(s) blessé(s)
- Deux draps pour poser à terre le(s) blessé(s)
- Un rouleau de rubalise pour délimiter le lieu du sinistre si besoin
- Liste ERIC
- Annuaire CASA
- Courriers pré-préparés sur ordinateur
- Paper-board ou tableau, feutres, matériels de bureau
- Pâte à modeler, feutres, doudous pour les enfants
- Tapis de sol (à récupérer dans le gymnase)
- Cuisine : café, thé, repas type petits gâteaux en parts individuelles, sirop ou sucre

PROCÉDURE DE DÉCLENCHEMENT ET DE GESTION ERIC-CASA



**Coordinatrice 3C* : la coordinatrice académique CASA est également diplômée du DU Coordinateur Cellule de Crise

**Situation complexe* : nombre important de victimes et/ou d'impliqués, ERIC victime, impliquée ou non opérationnelle, signes de gravité chez des impliqués, potentiel d'évolutivité dans le temps et/ou l'espace, impact médiatique ou symbolique fort, multisite, impact sécuritaire

**ce.alerte@ac-reunion.fr* : adresse courriel dont les destinataires sont le recteur, le directeur de cabinet, les IA-DAASEN, le secrétaire général et le SDSA.

LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Prévenir les menaces et accompagner efficacement les écoles, collèges et lycées, pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'éducation nationale.



DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

- Organisation de 3 exercices de sécurité dont un exercice attentat-intrusion
- Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent



DANS LES GENDARMERIES OU COMMISSARIATS DE POLICE

- Réseau de correspondants « Police & gendarmerie, sécurité de l'École »
- Renforcement des patrouilles mobiles



DANS LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Un référent sûreté par département
- Des correspondants « éducation nationale » dans les cellules de crise préfectorales



DANS LES PRÉFECTURES

- État-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires
- Un exercice cadre de gestion de crise



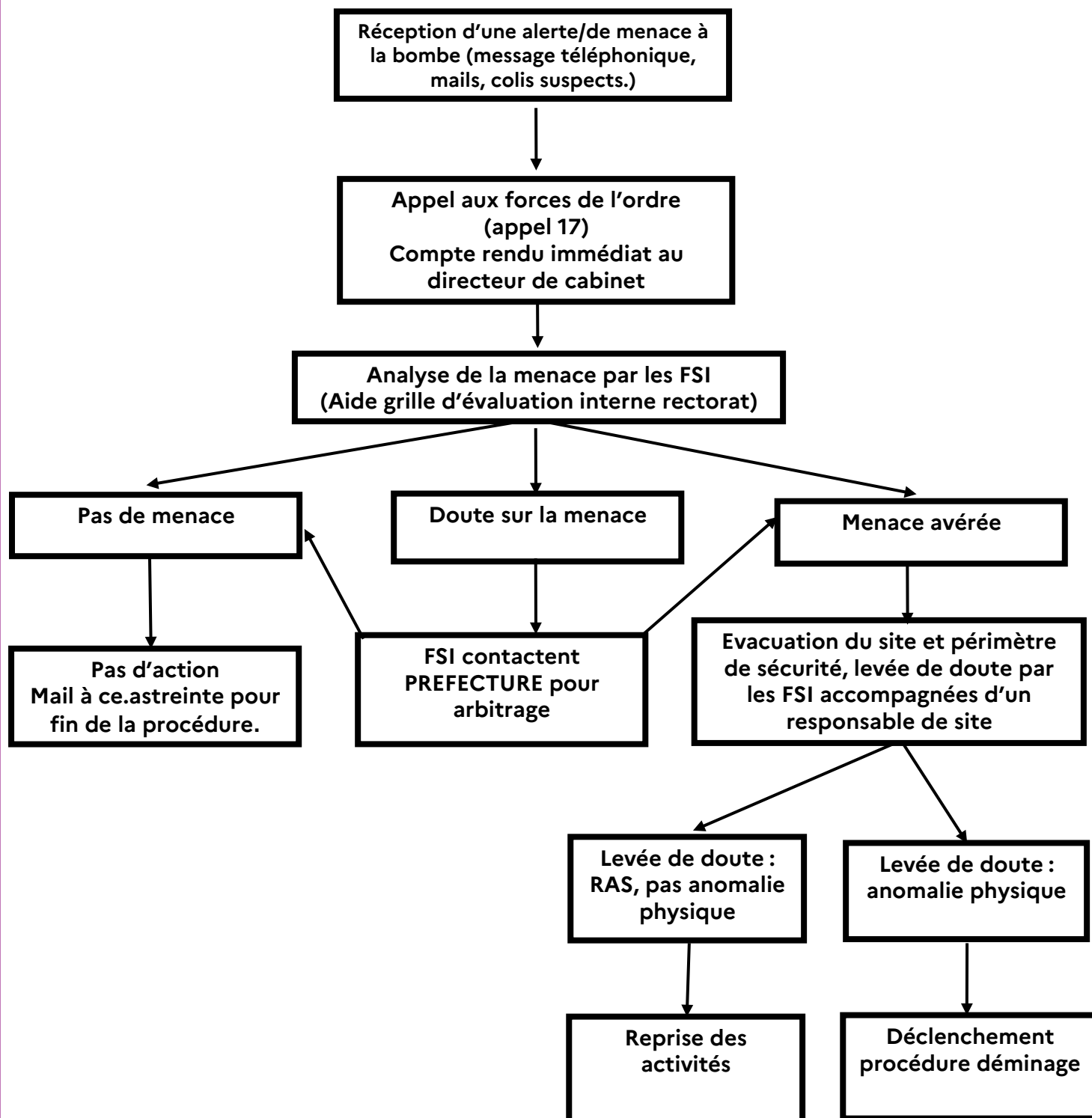
DANS LES RECTORATS

- Cellules académiques de gestion de crise
- Un référent sûreté par académie
- Un exercice alerte SMS à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE 1
ORGANIGRAMME DU PROTOCOLE D'ALERTE A LA BOMBE





1/ Si une alerte à la bombe est reçue par téléphone :

- Restez calme. Gardez l'appelant en ligne le plus longtemps possible, ne raccrochez pas, même si, l'appelant le fait ;
- Ecoutez attentivement. Soyez poli en montrant de l'intérêt ;
- Essayez de faire parler l'appelant pour obtenir plus d'informations ;
- Si possible, écrivez un message à un collègue pour qu'il appelle les autorités ou, dès que l'appelant raccroche, informez-le immédiatement vous-même ;
- Si votre téléphone possède un écran, copiez le numéro et/ou les lettres sur la fenêtre d'affichage ;
- Remplissez immédiatement la liste des contrôles des menaces à la bombe. Ecrivez tous les détails dont vous souvenez
- Contactez immédiatement les autorités avec les informations collectées et attendez les instructions d'un autre téléphone.

2/ Si une alerte à la bombe est reçue par note manuscrite :

- Appelez le 17 ;
- Manipulez la note manuscrite le moins possible.

3/ Si une alerte à la bombe est reçue par Email :

- Appelez le 17 ;
- Ne supprimez pas le message.

4/ Signes d'un colis suspect :

- Pas d'adresse de retour ;
- Frais de port excessifs ;
- Odeur étrange ;
- Des sons étranges ;
- Livraison inattendue ;
- Mauvaise écriture ;
- Mots mal orthographiés ;
- Affranchissement à l'étranger.

Précautions pour colis suspect :

- Ne pas utiliser un système de transmission à proximité de l'objet suspect (Téléphone mobile, radio) ;
- Ne pas toucher ou déplacer l'objet suspect.

Qui contacter :

- Numéro des autorités :

Date

Heure :

Heure d'appel

Numéro :

DEMANDEZ A L'INTERLOCUTEUR

- Où se trouve la bombe ?) (Bâtiment, étage, pièce)
- Quand va t'elle exploser ?
- A quoi elle ressemble ?
- Quel genre de bombe s'agit-il ?
- Quel système de déclenchement ?
- Avez-vous placé la bombe vous-même ?
- Pourquoi ?
- Quel est votre nom ?

MOTS EXACTS DE LA MENACE

.....
.....
.....
.....

INFORMATIONS SUR L'APPELANT

- Où se trouve-t-il ? (Bruit de fond, ...)

.....
.....

- Age estimé :

.....

- **Autres :**

Voix de l'appelant

Sons de fond

Menaces

- ☐ Femme
- ☐ Homme
- ☐ Enfant
- ☐ Accent
- ☐ En colère
- ☐ Calme
- ☐ Toux
- ☐ Voix
- ☐ Pleure
- ☐ Respiration
- ☐ Voix déguisée
- ☐ Enthousiasmé
- ☐ Rire

- ☐ Bruit d'animaux
- ☐ Bruit de maison
- ☐ Bruit de cuisine
- ☐ Bruit de rue
- ☐ Système de sono
- ☐ Conversation
- ☐ Musique
- ☐ Machine de bureau
- ☐ Machine d'usine

- ☐ incohérent
- ☐ Message lu
- ☐ Message enregistré
- ☐ Irrationnel
- ☐ Profane
- ☐ Parle bien

- **Autres informations :**

.....
.....
.....
.....

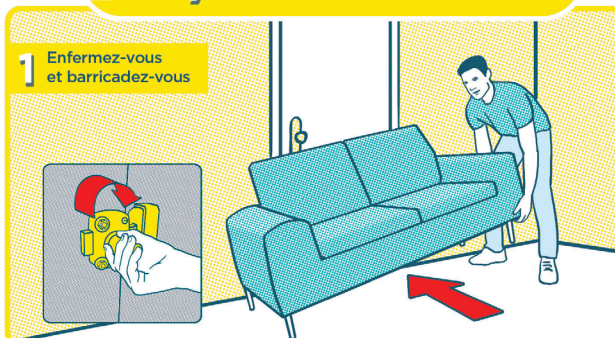
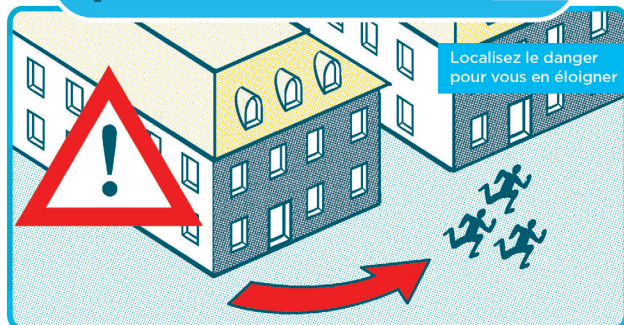
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



POSTURE VIGIPIRATE

FAIRE FACE **ENSEMBLE**

NIVEAU URGENCE ATTENTAT



ACCÈS AUX LOCAUX

Faire preuve de vigilance quant aux entrées et sorties, signaler toute présence ou comportement inhabituel, refuser l'accès à toute personne non autorisée.



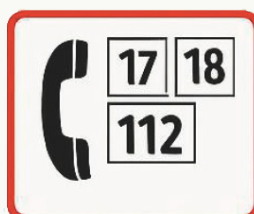
STATIONNEMENT ET ABORDS

Signaler toute présence ou comportement inhabituel.



OBJETS ET COLIS SUSPECTS

En cas de découverte d'un objet ou colis abandonné ou suspect; rester à distance, éviter toute manipulation.
Prévenir immédiatement le 17 et la hiérarchie.



MOYENS D'ALERTE

Connaitre et garder à portée les numéros d'urgence.



FAIRE FACE ENSEMBLE
 À tout moment, rester vigilant !
 rendez-vous sur : <https://vigipirate.gouv.fr>



SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN

Appropriiez-vous votre environnement et sachez alerter lorsque vous êtes témoin d'une incohérence.

PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER

Lorsqu'une combinaison d'indices laisse présager d'une radicalisation.
 🌐 stop-djihadisme.gouv.fr

0 800 005 696 Service & appel gratuits



PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE

« conseils aux voyageurs » sur :
 🌐 diplomatie.gouv.fr
 inscription sur le site **ARIANE** :
 🌐 pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane



CYBERVIGILANCE : ADOPTEZ LES BONS REFLEXES

Conseils et assistance sur :
 🌐 cybermalveillance.gouv.fr

FORMEZ-VOUS AU SECOURSISME

Soyez capable d'alerter les secours, procéder à un massage cardiaque ou traiter les hémorragies.

🌐 <https://gouvernement.fr/risques/se-former-aux-premiers-secours>



17

POLICE SECOURS



112

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN



114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

1. S'ÉCHAPPER

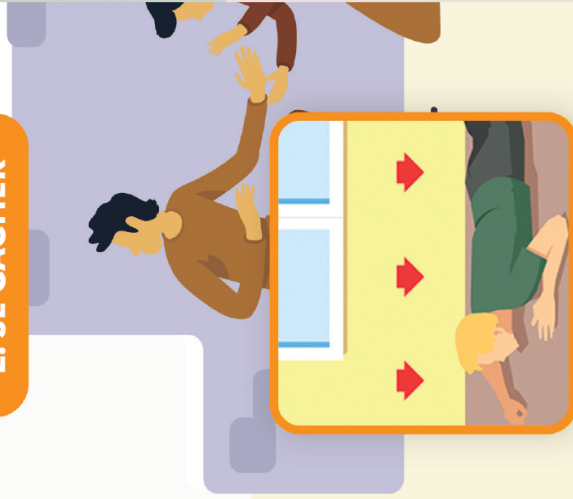


ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (crouchez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

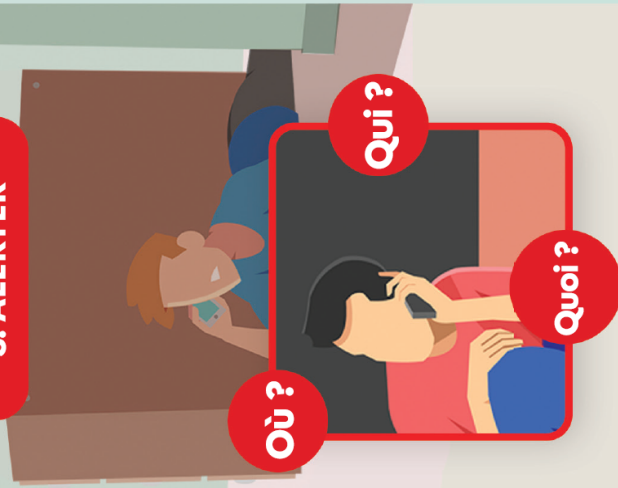


SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



FAIRE FACE ENSEMBLE



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

TOUS RESPONSABLES FACE AUX RISQUES, AGISSONS.

BIEN PRÉPARÉS,
BIEN PROTÉGÉS,
TOUS ENGAGÉS.



PLUS D'INFORMATIONS SUR :
[INFO.GOUV.FR/RISQUES](https://info.gouv.fr/risques)

LES NUMÉROS UTILES

À composer en cas d'urgence :
Numéro unique d'appel d'urgence en **Europe : 112**
Numéro d'appel d'urgence pour les **malentendants : 114**

Coordonnées à compléter :

Mairie :	_____
Assurance :	_____
Proches :	_____
Autres :	_____

JE M'IMPLIQUE

- ▶ Formez-vous aux gestes qui sauvent auprès des sapeurs-pompiers ou d'une association agréée de sécurité civile
- ▶ Devenez pompier volontaire et participez aux actions de secours
- ▶ Intégrez la réserve communale de sécurité civile pour participer au soutien et à l'assistance de la population
- ▶ Inscrivez-vous sur la plateforme publique du bénévolat : www.jeveuxaider.gouv.fr

Participez près de chez vous aux actions de sensibilisation de la Journée nationale de la résilience !

Illustrations et design graphique : virginiepourchoux.com



PRÊTS ? PARÉS !

Plan Individuel de Mise en Sûreté

**Tous préparés
face aux risques**
Protégez-vous
et protégez vos proches
en quelques minutes



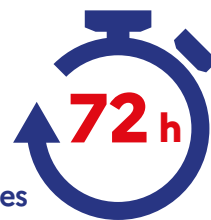
orages,
tempêtes,
inondations,
incidents industriels,
incendies...



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités



Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)



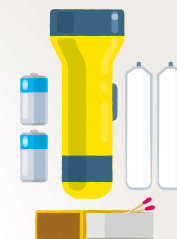
Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



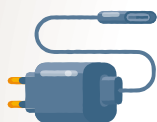
Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes



Chargeur
de téléphone portable



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire de secours)



Double des clés
de la maison
et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps



Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

**Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,**
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

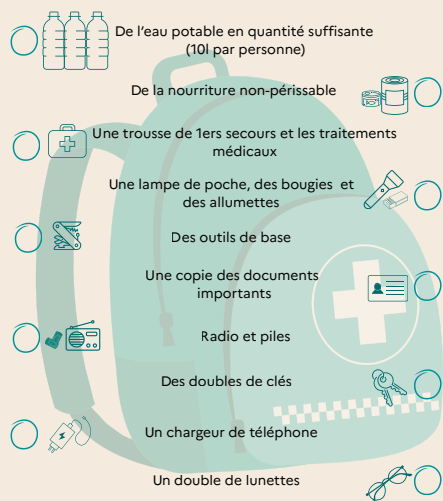
En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !

Le kit d'urgence

Paré(e) en toutes circonstances

En cas d'urgence, vous pouvez être amené à évacuer votre domicile, ou au contraire à vous y mettre à l'abri.

Le kit d'urgence doit être prêt, transportable et facile d'accès



Mon centre d'hébergement

Pour connaître le centre d'hébergement le plus proche, je contacte ma mairie

Adresse
Téléphone

Les numéros d'urgence

Urgences médicales / SAMU



15

Pompiers

18

Police / Gendarmerie

17

Pour les sourds et malentendants

114

Appel d'urgence européen

112

Urgences en mer

196

Cellule d'information au public (activée sur décision préfectorale)

09 70 80 90 40

Je me tiens informé(e)

Flashez les codes



www.reunion.gouv.fr



www.meteofrance.re



www.vigicrues-reunion.re



Les alertes cycloniques à La Réunion

- Les phases d'alerte
- Le kit d'urgence
- Numéros d'urgence
- Les bons réflexes



FACE AUX RISQUES AGISSONS BIEN PRÉPARÉS, BIEN PROTÉGÉS

Les phases d'alertes et les comportements à adopter

Toujours informé(e)

VigiRisques 974

Une application développée par les services de l'Etat



Sur les réseaux sociaux

La chaîne whatsapp Préfet 974 - Alertes



Sur les réseaux sociaux @Préfet974



Début de saison



J'anticipe

Dès le mois de novembre, et à l'approche de la période cyclonique



Vérifiez l'état des toitures, des portes et des fenêtres



Renseignez-vous auprès de votre mairie sur les consignes en cas d'évacuation



Marquez les arbres, vérifiez les évacuations d'eau



Préparez votre kit d'urgence, vos réserves d'eau potable et la nourriture non-périssable

Pré-alerte cyclonique



Je me tiens informé(e)

Un phénomène météo est en approche et présente une menace potentielle dans les 24 à 72 heures



Suivez les prévisions météorologiques et les bulletins d'information



N'entrez pas de longues randonnées en montagne, ni de sorties en mer de plus de 24 heures. Ne vous approchez pas du rivage en cas de forte houle



Si vous souffrez d'une maladie grave, rapprochez-vous de votre établissement de santé



Renseignez-vous sur l'adresse et le numéro du centre d'hébergement de votre secteur auprès de votre mairie

Alerte orange



Je m'organise pour être bien préparé

Un événement de nature cyclonique évolue dans la zone et représente un danger dans les 24 heures qui suivent



Tous les établissements scolaires et les crèches ferment, mais l'activité économique continue



Rangé vos extérieurs, et rentrez les éléments qui risquent de s'envoler



Rentrez vos animaux



Préparez-vous à évacuer en cas d'urgence

Alerte rouge



Je me confie

Une tempête tropicale ou un cyclone menace La Réunion avec des pluies intenses ou des vents violents, le danger est imminent



Rejoignez votre domicile, mettez-vous à l'abri. Il est désormais interdit de circuler



Ne téléphonez qu'en cas de nécessité



Restez calme et ne paniquez pas



Tenez-vous informé et attendez les instructions du Préfet et la fin de l'alerte

Alerte violette



Je reste confiné(e)

Un cyclone tropical impacte La Réunion et représente un danger exceptionnel pour le territoire



Ne sortez en aucun cas



Désormais, même les véhicules d'urgence ne peuvent plus circuler



Attendez les consignes des autorités



L'alerte violette sera suivie d'un retour en alerte rouge. Attendez la phase de sauvegarde pour sortir

Phase de sauvegarde



J'écoute les consignes

Le cyclone s'éloigne, même si les conditions météo s'améliorent, le danger subsiste. Priorité aux services de secours et de sécurité.



La menace cyclonique est écartée, mais il reste des dangers. Ne touchez jamais un câble au sol



Ne franchissez pas les radiers submergés ou les ravines en crue



Tous les établissements scolaires et les crèches restent fermés, mais l'activité économique peut reprendre



Attention à la qualité de l'eau, privilégiez l'eau en bouteille

Alertes cycloniques

Un cyclone approche

En pré-alerte cyclonique ainsi qu'en phase de sauvegarde cyclonique, les vigilances météo restent en vigueur.

► Qu'est-ce que des conditions cycloniques ?

Des vents moyens (mesurés et moyennés sur une période de 10 minutes) supérieurs à 100 km/h, avec des rafales excédant les 150 km/h.

Vigilance météorologique

Attention danger

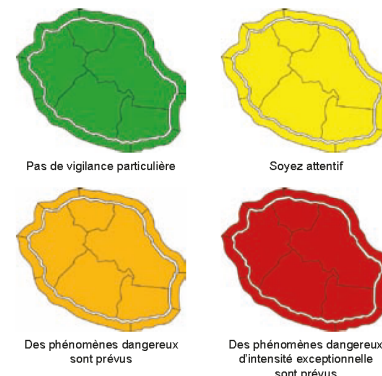
► L'île de la Réunion est découpée en 5 zones TERRE et 8 zones MER.

Les fortes pluies/orages, les vents forts, ou les fortes houles peuvent survenir indépendamment les uns des autres, en liaison ou non avec un système dépressionnaire tropical (dépression, tempête ou cyclone), de manière localisée ou étendue à l'ensemble de l'île.

► Des symboles pour identifier le danger



► Les niveaux de vigilance sont au nombre de quatre



► Des bulletins de suivi

Ainsi, en cas de danger (en cours ou dans les heures qui suivent), Météo-France diffuse des bulletins de vigilance météorologique avec une carte précisant le niveau, les phénomènes menaçants et les zones à risques.

SOYEZ ATTENTIFS !	PRÉPAREZ-VOUS !	PROTÉGEZ-VOUS !	PROTÉGEZ-VOUS !	RESTEZ TRÈS PRUDENTS !
PRÉ-ALERTE CYCLONIQUE	ALERTE ORANGE CYCLONIQUE	ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	ALERTE VIOLETTE CYCLONIQUE	PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONIQUE*
Menace potentielle dans les jours à venir (plus de 24 heures)	Danger dans les 24 heures	Danger imminent	Danger exceptionnel	La menace cyclonique est écartée, mais il reste des dangers.
Un événement de nature cyclonique évolue dans la zone et peut représenter une menace pour Mayotte dans les 72 jours qui suivent (délai de 24 à 72 heures)	Un événement de nature cyclonique (tempête tropicale ou cyclone) évolue dans la zone et représente un danger potentiel pour Mayotte dans les 24 heures qui suivent	Un événement de nature cyclonique (tempête tropicale ou cyclone) impacte Mayotte avec des effets attendus liés aux vents ou à la pluie importants à très importants sur tout le territoire	Un cyclone tropical impacte Mayotte avec des vents cycloniques de plus de 150 km/h et représente un danger majeur pour tout le territoire.	La menace cyclonique s'éloigne, mais le météo a causé des dégâts. Même si les conditions météorologiques sont en cours d'amélioration, des dangers subsistent, pouvant justifier des interdictions de circulation sur tout ou partie des axes routiers.
Tenez-vous informé	Tenez-vous informé	Tenez-vous informé	Tenez-vous informé	Tenez-vous informé
Suivez les prévisions météorologiques et les bulletins d'information	Tous les établissements scolaires et les crèches ferment, mais l'activité économique continue	Le passage en alerte rouge est annoncé avec un préavis de 3 heures	Le passage en alerte violette cyclonique est annoncé. Des conditions extrêmement dangereuses de tempête ou de cyclone sont imminentes	Ne franchissez pas les radiers submergés ou les ravines en crues.
N'entreprenez pas de longues randonnées en montagne, ni de sorties en mer de plus de 24 heures	Rentrez les objets que le vent peut emporter	Profitez de ce préavis pour rejoindre votre domicile ou vous mettre à l'abri	Restez confiné	Tous les établissements scolaires et les crèches restent fermés, mais l'activité économique peut reprendre
Vérifiez vos réserves (conserves, eau, piles pour radio et lampes, médicaments...)	Rentrez vos animaux	Passé ce délai, NE SORTEZ EN AUCUN CAS	NE SORTEZ EN AUCUN CAS	Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre
Si vous êtes insuffisant rénal ou respiratoire, rapprochez-vous sans délai de votre établissement de santé habituel.	Protégez vos portes et fenêtres (volets, planches...)	Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité	Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité	N'encombrez pas les lignes téléphoniques
Ne vous approchez pas du rivage en cas de forte houle	Vérifiez vos réserves (conserves, eau, piles, médicaments...)	ÉCOUTEZ LA RADIO	ÉCOUTEZ LA RADIO	Ne gênez pas les équipes de secours
Assurez-vous de connaître l'adresse et le téléphone du centre d'hébergement le plus proche de votre domicile	Vérifiez l'adresse et le téléphone du centre d'hébergement le plus proche	RESTEZ CALME, NE PANIQUEZ PAS	RESTEZ CALME, NE PANIQUEZ PAS	Attention à la qualité de l'eau que vous buvez. Préférez l'eau en bouteille, ou traitez l'eau du robinet si vous devez la boire
Notez les numéros de téléphones utiles : SAMU 15, Pompiers 18, Police et Gendarmerie 17, les répondants de Météo-France	Préparez une évacuation éventuelle	Attendez la levée de l'alerte rouge cyclonique pour sortir et ne prenez votre véhicule que si le réseau routier est annoncé praticable	L'alerte violette sera suivie d'une phase d'alerte rouge pour permettre une reconnaissance du réseau routier. Attendez la levée de l'alerte pour sortir	Assurez-vous que la circulation est autorisée et ne prenez votre véhicule qu'en cas de nécessité

* Sera accompagnée des mesures ponctuelles nécessaires en fonction des désordres constatés (ex : interdiction de circuler)

► En pré-alerte cyclonique ou même en alerte orange, il peut faire beau... ou mauvais !

En effet, il est très fréquent que l'arrivée d'une tempête ou d'un cyclone soit précédée de beau temps. A contrario, en pré-alerte cyclonique, si le temps est déjà fortement dégradé sur l'île (avant les conditions cycloniques), des bulletins de vigilance météorologique spécifiques (vents forts, fortes pluies/orages, vagues-submersion) sont émis en fonction de la situation.

Les conseils de comportement



CONSEILS EN CAS DE FORTES PLUIES/ORAGES

- Soyez prudents dans vos déplacements et ne vous déplacez qu'en cas de nécessité ;
- Ne franchissez pas, à pied ou en voiture, les ravines ou les rivières en crue ou qui peuvent l'être soudainement, ainsi que les radiers submergés ;
- Évitez d'entreprendre un sport ou un loisir de pleine nature ;
- Tenez les enfants à distance des caniveaux, ravines et rivières qui peuvent à tout moment déborder ;
- Signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches ;
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- Faites attention à l'eau du robinet : ne pas oublier qu'elle peut rester impropre à la consommation au moins 48 h après l'arrêt des pluies ;
- Dans tous les cas, si la situation de votre domicile l'exige (zone inondable, bordure de ravine...), prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, préparez-vous à l'évacuation éventuelle de celui-ci ;
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.
- Évitez d'utiliser le téléphone fixe et les appareils électriques ;
- Ne vous abritez pas sous les arbres ;
- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. Vous pouvez rester dans votre véhicule qui vous assure une bonne protection contre les effets de la foudre ;
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- Signalez sans attendre les départs de feu dont vous pourriez être témoins ;
- Soyez prudents dans vos déplacements ;



CONSEILS EN CAS DE VENTS FORTS

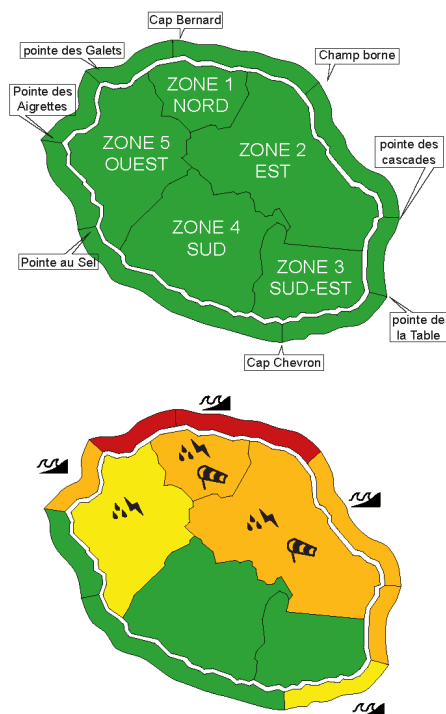
- Soyez prudents dans vos déplacements en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ;
- Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent ;
- Signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches ;
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- Soyez vigilants face à l'envol et aux chutes possibles d'objets divers, tels que branches, tôles, panneaux ;
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol ;
- Ne sortez pas en mer, renforcez les amarres des bateaux à quai ;
- Ne vous promenez pas en forêt, sur le littoral ou sur les plages ;
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours.



CONSEILS EN CAS DE VAGUES-SUBMERSION

- Circulez avec précaution en bord de mer, limitez votre vitesse sur les routes exposées à la houle ;
- Pour les plaisanciers et les professionnels de la mer : ne prenez pas la mer ;
- Protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau ;
- Ne vous baignez pas ;
- Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau et méfiez-vous des rouleaux (même a priori non exposée
- Rebord de falaise par exemple - ; peut être balayée par une vague soudaine plus forte que les autres) ;
- Surveillez attentivement les enfants et évitez les jeux à proximité de l'eau ;
- Si vous habitez en bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux. Si nécessaire, évacuez vos habitations et mettez-vous à l'abri à l'intérieur des terres.

► Les niveaux de vigilance vagues-submersion sont au nombre de huit.



SEUILS DANGEREUX RETENUS			
Phénomènes			
Fortes pluies/orages	Durée de retour 1 an et/ou situation orageuse	Durée de retour 2 ans et/ou activité orageuse étendue et durable accompagnée de fortes pluies	Durée de retour 10 ans situation exceptionnelle.
Vents	70 km/h (rafales)	90 km/h (rafales)	120 km/h (rafales)
Vagues-submersion	Impacts sensibles	Impacts importants	Impacts très importants

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

3C : Coordinatrice de la Cellule de Crise

AQSSI : Autorité Qualifiée pour la Sécurité des Systèmes d'Information

CASA : Cellule d'Aide et de Soutien Académique

CLIR : Cellule départementale de Lutte contre l'Islamisme et le Repli communautaire

CMVA : Cellule Ministérielle de Veille et d'Alerte

CPRAF : Cellule Départementale de suivi pour la Prévention de la Radicalisation et l'Accompagnement des Familles.

CSN : Conseiller pour la Sécurité Numérique

DRARI : Délégation Régionale Académique Recherche et Innovation

DRASI : Directeur Régional Académique des Systèmes d'Information

EMS : Équipes Mobiles de Sécurité

ERIC : Équipes Ressources Internes de Crise

EAVR : Équipe Académique Valeurs de la République

FSI : Forces de Sécurité Intérieure

GED : dispositif territorial de prévention de la radicalisation violente des Groupes d'Évaluation Départementaux.

LEV : Lutte contre l'Extremisme Violent

PPMSu : Plan Particulier de Mise en Sûreté

RSSI : Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information

RT : Renseignements Territoriaux

SDSA : Service de Défense et de Sécurité Académique

LIVRET DE PRESENTATION DU SERVICE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ ACADÉMIQUE (SDSA)

Directeur de la publication : Rostane Mehdi, Recteur de la région académique La Réunion

Rédaction en chef : Directeur de cabinet

Maquette et mise en page : SDSA

Illustrations : ©MENJS - PEXELS.COM

Impression : Service de reprographie du rectorat

Juillet 2026.

www.ac-reunion.fr/sdsa

Téléchargez la version numérique

